

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000129

Séance du mercredi 20 décembre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 6.1) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BOURQUE, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER (jusqu'au rapport 6.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI (à partir du rapport 1.1.2), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.2.6), Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 6.2), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 6.2), Corinne TISSIER, **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (jusqu'au rapport 6.2) **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagny :** Claude VOIDEY (représenté par Louis CORLET) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON (jusqu'au rapport 1.2.1) **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 6.2) **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 1.1.2) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 9.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 1.1.2) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Routelle :** Claude SIMONIN (jusqu'au rapport 9.2) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET

Étaient absents : **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Nicole WEINMAN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Roche lez Beupré :** Michel SCHNAEBELE **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : J-C Chevailler (à partir du rapport 7.1), C. Comte-Deleuze, Y-M Dahoui, V. Fuster, A. Ghezali (jusqu'au rapport 1.1.1), P. Guinchard, B. Lambert, M. Loyat, A. Menetrier, D. Poissenot (à partir du rapport 7.1), Roignot (jusqu'au rapport 6.2), D. Tetu (à partir du rapport 7.1), P. Jacquet (à partir du rapport 7.1), B. Astric, J-P Dillschneider (jusqu'au rapport 1.1.1), D. Paris, P. Duchezeau,

Mandataires : D. Baud (à partir du rapport 7.1), M. Josse, B. Falcinella, F. Fellmann, D. Poissenot (jusqu'au rapport 1.1.1), J-L Fousseret, J. Rosselot, J-C Roy, C. Lime, S. Jeannin (à partir du rapport 7.1), J-C Chevailler (jusqu'au rapport 6.2), N. Dahan (à partir du rapport 7.1), P. Chaney (à partir du rapport 7.1), M. Poulet, A. Avis (jusqu'au rapport 1.1.1), C. Prèioni, M. Cottiny,

Objet : Mise à disposition du service communal des archives entre la Ville de Besançon et la CAGB

Mise à disposition du service communal des archives entre la Ville de Besançon et la CAGB

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Résumé :

Depuis la création du District du Grand Besançon puis sa transformation en Communauté d'Agglomération, l'ensemble des documents administratifs produit a été stocké. Aujourd'hui dans le cadre de la politique de mutualisation des services entre la Ville de Besançon et la C.A.G.B. il vous est proposé de mutualiser les moyens dédiés de la Direction des Bibliothèques et des archives de la Ville afin d'archiver l'ensemble des documents produits par la C.A.G.B. L'estimation du montant de la participation de la CAGB au coût du service est détaillée dans la convention annexée au présent rapport.

Depuis la création du District du Grand Besançon et sa transformation en Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1er janvier 2001, les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont produit et produisent des documents administratifs soumis à la réglementation relative à l'archivage des documents des administrations publiques.

Compte tenu d'une part de l'existence d'un service d'archives municipales et d'autre part de la politique de mutualisation des services menée entre la Ville et la CAGB, ces dernières souhaitent mutualiser la gestion de leurs propres archives, en s'appuyant sur les moyens dédiés de la Direction des Bibliothèques et des archives de la Ville. La gestion des archives des communes de la CAGB reste du seul ressort desdites communes.

Outre les documents produits par la Ville qu'il lui revient de traiter, le service mutualisé des archives traite les documents issus de l'exercice par la CAGB de ses compétences statutaires, à savoir :

- les archives centrales de la CAGB produites par les services communautaires y compris les archives des structures qui l'ont précédé.
- les archives des services de la Ville transférés à la CAGB,
- les archives des services « communs » à la Ville et à la CAGB et rattachés à cette dernière.

Les archives de la CAGB ainsi gérées par la Ville restent propriété de la CAGB.

La Ville supporte l'intégralité des charges du service des archives. La CAGB s'engage à participer au financement des coûts imputables au traitement et à la conservation de ses archives.

Le montant de la participation versée par la CAGB à la Ville sera proportionnel au rapport entre le linéaire d'archives traitées pour la CAGB et le linéaire total d'archives traité par le service mutualisé, appliqué au coût annuel du service.

Le coût du service en 2005 s'est élevé à 262 591 € ; il comprend les rémunérations du personnel affecté à la gestion des archives, les charges d'équipement et de matériel, la location de locaux de stockage. Ce montant sera indexé sur l'évolution de la valeur du point des rémunérations de la fonction publique au 1er janvier de l'année considérée.

L'estimation du montant de la participation de la CAGB au coût du service est détaillée dans la convention annexée au présent rapport.

Le Comité Technique Paritaire sera consulté lors de sa réunion du 8 décembre 2006 sur cette mutualisation.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur ce projet de convention,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0



Reçu le

26 DEC. 2006

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

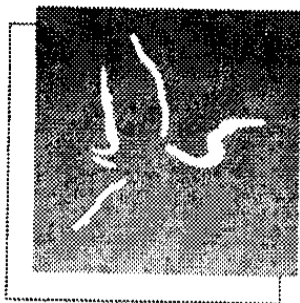
Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du mercredi 20 décembre 2006

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Grand
Besançon



Ville de
Besançon

CREATION ET MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES ARCHIVES

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, premier Vice Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du, ci-après dénommée la CAGB,
d'une part

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand – 25034 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du....., ci-après dénommée la Ville,
d'autre part.

Préambule

La CAGB et la Ville ont engagé une politique de mise à disposition de services, qui s'est traduite par la mise en commun, le 1^{er} janvier 2006, du département Techniques de l'information et de la communication (TIC), de la direction du Parc Auto Logistique (PAL) et du service Plan et Informations Géographiques (PIG). La CAGB et la Ville ont souhaité poursuivre cette démarche.

En effet, depuis la création du District du Grand Besançon, transformé en Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le 1^{er} janvier 2001, les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ont produit et produisent chaque année des documents administratifs soumis à la réglementation relative à l'archivage des documents des administrations publiques.

Compte tenu d'une part de l'existence d'un service d'archives municipales et d'autre part de la politique de mise à disposition des services menée entre la Ville et la CAGB, ces deux collectivités souhaitent dans un souci de recherche d'économies d'échelle mutualiser la gestion de leurs propres archives, en s'appuyant sur les moyens dédiés de la direction des bibliothèques et des archives de la Ville.

La gestion des archives des communes de la CAGB reste du seul ressort desdites communes.

TITRE Ier : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

Article I – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le service des archives de la Ville sera mis à disposition de la CAGB.

Dans ce cadre, la convention fixe les modalités techniques, organisationnelles, juridiques et financières applicables au service mutualisé des archives.

TITRE II : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Article 2 – Vocation du service des archives

Outre les documents produits par la Ville, le service des archives traitera les documents produits par la CAGB :

- les archives de la CAGB issues des services communautaires, y compris celles produites par les structures qui ont précédé sa création ;
- les archives des services de la Ville transférés à la CAGB ;
- les archives des services partagés entre la Ville et la CAGB et rattachés à cette dernière.

Les archives de la CAGB ainsi gérées resteront la propriété de la CAGB.

Article 3 – Responsabilité

Le Directeur du service des archives est placé sous la double autorité hiérarchique des Directeurs généraux de la Ville et de la CAGB.

Article 4 – Moyens affectés au service des archives

Le service mutualisé des archives est constitué des agents affectés, en totalité ou en partie, à la mission de gestion des archives au sein de la direction des Bibliothèques et des archives de la Ville.

La Ville met à disposition le mobilier de rangement nécessaire au stockage des archives de la CAGB, que ce soit dans ses propres locaux ou dans des locaux qu'elle loue.

Article 5 – Régime du personnel

Les agents affectés à ce service restent attachés administrativement à la Ville de Besançon. Ils bénéficient de l'ensemble des dispositions applicables au personnel municipal.

Article 6 – Fonctionnement du service

La direction des Bibliothèques et archives de la Ville se charge, dans ses propres locaux ou dans les locaux qu'elle loue de la collecte, de la gestion et de la conservation des archives de la CAGB selon les règles archivistiques suivantes :

- elle élabore et met en place des plans de classement et des tableaux de gestion ;
- elle forme des correspondants archives, préalablement désignés par les directeurs des services de la CAGB, qui avec l'assistance du service des archives préparent les versements et établissent les bordereaux de versement, s'assurent de la mise en oeuvre des tableaux de gestion ;
- elle se charge de l'enlèvement des documents et acheminement dans les magasins d'archives, tri et classement de ces documents, conditionnement ou reconditionnement des documents, cotation des articles ;
- elle établit des instruments de recherche, indexation et description archivistique des fonds ;
- elle gère le stockage des documents ;
- elle assure la gestion du pré-archivage, gestion et suivi des éliminations réglementaires, procédure de destruction des documents ;
- elle gère les demandes de communication des services de la CAGB, l'acheminement des documents et le suivi des prêts ;
- elle communique sur demande des archives au public dans la salle de lecture de la bibliothèque d'étude et de conservation conformément à l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, et gère les demandes de dérogation pour les documents qui ne sont pas librement communicables,

La CAGB s'engage à respecter les procédures de versement des archives mises en place par la Ville.

Article 7 – Rapport d'activité et évaluation

Un bilan analytique de l'activité sera produit chaque année par le service des archives et sera présenté par son Directeur aux membres du groupe de pilotage, constitué de représentants de la Ville et de la CAGB.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8 – Contributions des collectivités

Les parties s'engagent à financer le service des archives selon le mode de répartition des charges suivants.

La Ville inscrira à son budget les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'activité du service des archives.

La CAGB apportera à la Ville une dotation annuelle, dont le montant résultera du rapport : linéaire d'archives traitées pour la CAGB / linéaire total d'archives traitées par le service appliqué au coût annuel du service. Le coût du service ainsi déterminé a été évalué en 2005 à 262 591 €.

Le mode de définition du coût du service est précisé en annexe. Ce montant sera indexé sur l'évolution de la valeur du point des rémunérations de la fonction publique au 1er janvier de l'année considérée.

Article 9 – Modalités de versement de la dotation de la CAGB

La dotation due par la Ville à la CAGB pour le financement de la mission donnera lieu à deux versements :

- le premier au mois de juin de chaque année, correspondant à l'estimation de 50 % de sa contribution pour l'année en cours ;
- le solde en janvier de l'exercice suivant, sur la base du prorata effectivement constaté au 31 décembre de l'année écoulée entre les linéaires d'archives traitées pour chacune des collectivités.

Article 10 – Dispositions particulières applicables en 2007

Le service des archives sera amené en 2007 à traiter l'ensemble des archives produites par la CAGB depuis l'origine, dont l'importance est estimée à 140 mètres linéaires.

De ce fait, il est convenu entre les parties que la CAGB se libèrera le 1^{er} juin 2007 d'un premier montant forfaitaire de 60 000 € et du solde en janvier 2008, après ajustement selon les modalités définies à l'article 8 de la présente convention.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 11 – Date d'effet

Cette convention entrera en vigueur à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 12 – Durée -

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être contractée entre les parties.

Article 13 - Dénonciation

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé. Dans ce cas, la convention prendra fin six mois après réception de la dénonciation. Toutefois, en cas d'accord des parties, ce délai pourra être réduit.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 15 – Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux,

Le

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Le Maire
de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE - Coût de la gestion des archives en 2005

1- le personnel

a- le personnel titulaire affecté à l'activité

2 attachés de conservations à 100%

1 assistant de conservation à 100%

1 agent du patrimoine aujourd'hui à 60%, remplacé au 01/09/06 par un agent à 100%

b- le personnel affecté à l'activité mais titulaire d'un autre service

1 agent à 100% du pool de remplacement Mairie affecté temporairement aux Archives qui n'est pas affecté à l'activité courante.

50% d'un agent du patrimoine pour les différentes activités de magasinage et de navette entre la BME, les services de la ville et les Prés-de-vaux.

20% du conservateur responsable de la BME (gestion courante et suivi du dossier des réserves communes)

Total (sur la base d'un coût moyen par agent):

Catégorie	% ETC	Coût 2005	Total
A+	0,2	55900	11180
A	2	55900	111800
B	1	40500	40500
C	1,1	29700	32670
TOTAL	4,3		196 150 €

Ce personnel a procédé en 2005 à la réception, au tri, au conditionnement et à la communication de 487 ml de documents bruts, soit après traitement 315 ml d'archives à conserver

2- les locaux

La SAM facture la location annuelle du ml à 10.83€ TTC du ml.

Actuellement nous louons 4766 ml, ce qui représente un coût annuel de **51 615 €**.

Je signale au passage qu'il faut envisager de louer 200 ml pour la CAGB.

3- les équipements

a- coût d'un équipement en mobilier pour une personne (bureau, retour de bureau, armoire), environ 3000€ .

Amortissement sur 10 ans. Soit 300€ annuels. Les archivistes utilisent 4 postes de travail. Soit un coût de **1200€** par an

b- coût d'équipement en matériel informatique (un poste) et sa maintenance, environ 1000€. Amortissement sur 5 ans. Soit 200€ annuels. Pour 4 postes, **800€ annuels**

c- coût d'acquisition de 200 ml de rayonnage, montage compris : 3 200€ TTC (cf devis Lapouyade) à effectuer en 2007 pour les besoins de la CAGB (financés par le service mutualisé)

d- coût annuel des boîtes d'archivages pour l'année 2005 : **7 300€ TTC**

e- coût du logiciel informatique Avenio : 7984€ d'acquisition initiale. 2188€ pour la formation, 440€ le prix de la licence (4 disponibles), 1794€ coût de la conversion des données. Prix annuel du contrat de maintenance 600€. Amortissement 6 ans. **Soit par an 2888€.**

f- le coût de la fourgonnette de liaison, de son entretien et de son carburant : acquisition 20 000 € et entretien et carburant 3000€ par an (Amortissement 6.5 ans). Soit 6077€ par an. Les archives ont le véhicule à leur disposition 50% du temps, soit **3038,5 €**.

total des équipements : 15 226 €/an

Récapitulatif coût de l'activité archives en 2005 :

Charges	Montant
Personnel	196 150 €
Location de locaux	51 615 €
Matériel et équipement	15 226 €
Total	262 991 €

Estimation de la répartition des coûts du service mutualisé

(Simulation sur la base des linéaires d'archives à traiter estimés par le service Archives)

	Linéaire Ville	Linéaire CAGB	Coût total	Coût de revient au ml	Part Ville	Part CAGB
2007 soit	315 69%	140 31%	270319,43	594,11	187144	83175
2008 soit	315 89%	40 11%	274374	772,88	243459	30915
2009 et suivants soit	315 89%	40 11%	277117	780,61	245893	31224

Compte tenu des dispositions du projet de convention, la CAGB serait amenée à verser en juin 2007 une participation de l'ordre de 40 000 €, le solde étant versé début 2008.

A partir de 2009, la participation annuelle de la CAGB devrait être comprise entre 25 000 et 38 000 €, sous réserve que le linéaire d'archives de la CAGB soit effectivement compris dans la fourchette de 30 à 50 ml annuels.